118098 - Le mariage entre une musulmane et un non musulman est nul et sa consommation relève de l'adultère

question

Quelle est l'attitude de l'Islam à l'égard d'une musulmane qui a épousé un non musulman parce qu'elle en avait besoin. C'est –à-dire qu'elle était contrainte à le faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La musulmane n'est pas autorisée à épouser un mécréant. Le Très Haut a dit : Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'auront pas la foi (Coran,2:221) et a dit : Ô vous qui avez cru! Quand les croyantes viennent à vous en émigrées, éprouvez-les; Allah connaît mieux leur foi; si vous constatez qu'elles sont croyantes, ne les renvoyez pas aux mécréants. Elles ne sont pas licites (en tant qu'épouses) pour eux, et eux non plus ne sont pas licites (en tant qu'époux) pour elles. (Coran,60: 10). Aucune contrainte ne justifie son acceptation d'un tel mariage. Car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Nulle obéissance d'une créature dans la désobéissance du Créateur. Ce mariage est nul et sa consommation relève de l'adultère.